

Conclusions

Par Marie-Laurence Hébert-Dolbec, Vaios Koutroulis, Damien Scalia
e-legal, Volume n°5

Pour citer l'article :

Marie-Laurence Hébert-Dolbec, Vaios Koutroulis, Damien Scalia, « Conclusions », in *e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, Volume n°5, février 2021.

Adresse de l'article :

<http://e-legal.ulb.be/volume-n05/debats-3/conclusions>

La reproduction, la communication au public en ce compris la mise à la disposition du public, la distribution, la location et le prêt de cet article, de manière directe ou indirecte, provisoire ou permanente, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ainsi que toute autre utilisation qui pourrait être réservée à l'auteur ou à ses ayants droits par une législation future, sont interdits, sauf accord préalable et écrit de l'Université libre de Bruxelles, en dehors des cas prévus par la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins applicable en Belgique.

© Université libre de Bruxelles - février 2021 - Tous droits réservés pour tous pays - ISSN 2593-8010



Frédéric Mégret

La conférence ayant été bilingue, les conclusions furent données en français et en anglais, conformément à la tradition de ma propre faculté à l'Université McGill, à Montréal. As the conference was bilingual, the conclusions were given in French and English, in keeping with the tradition of my own faculty at McGill University in Montreal.

§1 Bonsoir à tous. Je crois qu'on a eu une conférence longue, riche, pleine d'intuitions et on m'a confié la tâche ardue, mais néanmoins intéressante, de tenter de synthétiser, résumer, évoquer, j'ai calculé, 31 présentations, plus d'une trentaine de présentateurs, alors vous ne m'en voudrez pas si je ne rends pas toute la justice qu'elle mérite à chacune de ces présentations, mais je vais faire de mon mieux pour, malgré tout, dégager quelques points communs.

§2 Une des premières questions qui m'est venue à l'esprit est de m'interroger sur l'opportunité d'une telle célébration. Les 20 ans de la Cour pénale internationale, plusieurs d'entre nous en ont fait quelques-unes de ces conférences. Avons-nous encore l'appétit pour une conférence de plus sur la CPI ? Vaut-elle toute l'attention qu'on lui accorde, cette Cour ? Je pense qu'en partie, la richesse des débats suggère que oui, même si en effet, il y a un petit peu de l'effet d'hypnose qu'exercent sur les juristes les institutions, voire plus spécifiquement les juridictions. Il ne faudrait pas oublier à côté de tout ça le vaste monde des possibilités du droit qui ne s'exprime pas dans un cadre juridictionnel.

§3 Plutôt que de vous livrer une synthèse un peu sèche, comme nous sommes en terres de Tintin, je voudrais vous convier à un petit cheminement sur les traces de l'intrépide reporter à la rencontre de la CPI. Comment Tintin pourrait-il, aurait-il pu, nous aider à réfléchir à la justice pénale internationale (note : la présentation originale était accompagnée d'un riche appareil iconographique qu'il n'a pas été possible de reproduire ici, il s'agira donc de faire un petit effort d'imagination !). Je remarque tout d'abord le contraste entre la fameuse ligne claire de Hergé et l'infinité de nuances de gris dont est faite la réalité, entre une narration impeccable où les gentils et les méchants sont à leur place et la complexité du réel. La Cour s'est voulue une histoire limpide et édifiante, mais on serait souvent très loin de cette belle lisibilité dans son action.

§4 Je voudrais également, pour commencer, évoquer la notion d'anniversaire puisque c'est bien les 20 ans de la Cour que nous sommes conviés à fêter. Vous savez que les anniversaires sont souvent des moments un peu aigres-doux, où peut poindre comme un sentiment de regret, et où les choses ne se déroulent pas toujours exactement comme on avait prévu. Cet anniversaire-là nous renvoie à ce

moment de la naissance, l'adoption du Statut de Rome dont chacun gardera pour ceux, en tous les cas, qui y ont été — je sais qu'il y en a quelques-uns dans la salle — un souvenir différent. Pour certains, la Conférence de Rome ressemble à un dîner de Monsieur l'Ambassadeur. Pour d'autres, des effusions de joie, ce fameux jour de juillet 1998, pour d'autres, une fête qui se poursuit — je le confirme — assez tard dans la nuit, encore que pas aussi tard que celle de la victoire de l'équipe de France de 98.

§5 A first issue I would like to turn to with my Tintin lens is, beyond the actual arguments that you have been making, what lies behind the fact of making arguments and what kind of performance is involved. I'm aware that we all often imagine ourselves as being participants in knowledge production. One role might be that of the academic, you probably can't read it but Tintin [editor's note: on a slide] is saying "*Il faut écrire un bel article*", which I find a fascinating starting proposition. Maybe that's the goal of all this. "*Écrire de beaux articles*". And that, of course, frames a certain style and modus of meaning production. Of course, when it comes to Tintin there is a sort of "mise en abyme", Tintin is himself writing stories (although we never see him very busy doing so), his albums are stories about stories.

§6 But who exactly is writing the articles? Maybe some of us think of ourselves as civil servants of the international justice enterprise, maybe guardians of a citadel that we are loosely called upon to protect; maybe we think of ourselves as visionaries who saw the advent of international justice early; maybe we are the "oiseaux de malheur" bringing the bad news of all that the Court has failed to do. What struck me listening to your presentations is the kind of registers that we occupy as we situate ourselves in this field. Is our register predominantly internal? Are we talking within the confines defined by international criminal justice as its more or less authorized spokespersons? Or is our perspective external? Do we think of ourselves as being one step (removed) from international criminal justice and merely commenting on an object that we are able to keep at arm's length?

§7 I think another tension is between commentary that is ironic, that is detached and commentary that is serious, that is literal and concrete about the claims it makes when it comes to the ICC. Une des questions que pose notre conférence, c'est le rapport à la critique : le rapport à la critique en droit, son rôle, sa place. Et je pense qu'il y a des sensibilités à ce sujet. Ironiquement, la justice pénale internationale s'est longtemps conçue et à juste titre, d'une certaine manière, comme elle-même, une critique du droit international dominant. Donc, il lui arrive de prendre avec une certaine susceptibilité la critique de sa position comme peut-être étant moins critique qu'elle ne le prétend. En tous les cas, il y a des sensibilités à ce sujet et puis, des interrogations un petit peu aussi sur la fatigue de la critique. Est-ce qu'on n'a pas tout entendu sur la Cour pénale internationale ? Est-ce que tout n'a pas déjà été dit ? Est-ce que c'est si grave ? Est-ce qu'on ne

pouvait pas prévoir en 98 qu'il y aurait déjà ces problèmes ? Est-ce qu'il y a du ICC *bashing* ?

§8 Et puis, également, je me posais la question de savoir quel serait le contraire de la critique de la justice pénale internationale, surtout dans le champ académique ? C'est assez intéressant. Ce serait une sorte d'apologie, une foi inconditionnelle que, finalement, personne n'a. En réalité, tout le monde est critique de la justice pénale internationale. Mais cette attitude critique implique également d'être impliqué dans son objet, quand bien même on serait conscient de certaines de ses limites. Alors, quand il y a des critiques, quand il y a quelque chose qui ne marche pas très bien, quand il y a peu de fumée qui sort du capot, la tentation, c'est d'ouvrir le capot et d'aller voir ce qu'il y a en dessous. Et comme vous savez dans *Tintin au pays des Soviets*, cela avait donné l'opportunité à Hergé de faire une critique du soviétisme, notamment, notamment autour du thème du « village Potemkine », sorte de leurre de la propagande qui ne résiste pas aux qualités inquisitives de l'intrépide petit reporter. Tintin dénonce le fait que, derrière des usines qui fonctionnent apparemment à plein rendement, il y a juste un Russe qui a allumé quelques fagots pour donner l'impression que l'usine tourne. C'est là toujours un soupçon qui pèse un peu sur les institutions. Sont-elles des machines à brasser de l'air dédiées à la confirmation d'une idéologie qui, à la limite, serait sa propre fin ? Ou est-ce qu'elles ont une prise sur la réalité ?

§9 Je pense que c'est un soupçon auquel doit répondre entre autres la Cour pénale internationale, juridiction qui produit beaucoup de fumée (à commencer par d'innombrables et interminables décisions), mais qui ne tourne guère à plein régime.

§10 Je remarque plusieurs points de vulnérabilité d'emblée lorsqu'on tente de défendre le travail de la justice pénale internationale. The first is the limitation of a purely forensic, prosecutorial concept of international criminal justice. The ICC is indebted to strong assumptions within the criminal law about guilt or innocence, their fundamental distinctiveness, and our ability to prove beyond reasonable doubt that one is either guilty or innocent. And I'm reminded of that episode in *Les bijoux de la Castafiore*, in which Yvonne, the maid, is accused of having stolen the jewels quite imprudently by Dupond et Dupont. She, of course, throws a bit of a tantrum and they understand later on that she clearly hadn't stolen the jewels. But we are confronted in that Tintin album to the kind of impossibility of reaching truth beyond different radically incommensurable versions of it.

§11 But let us assume that we could know the "truth" via international criminal justice, or at least that we can know certain facts "beyond a reasonable doubt." The narrative of international criminal justice was always about more than facts, it was also about pinpointing certain moral qualities. One of the appeals of Tintin, which ought also to count as an appeal of international criminal justice, is that at

the end of the day, one thing we're quite convinced of is the bad guys are really the bad guys (they are indeed, often "guys") and we know they are. But if you listen to people like Damien Scalia, or as Shan Patel and Emma Bielschowsky told us, it's actually more complicated. The moral ambiguity of those accused and often convicted is such that our moral certainties often flounder in the course of the trial. Maybe the "evil" of the criminal is banal, maybe it is ambiguous. The crimes themselves may be unmistakably abhorrent but how we connect individual trajectories to them may not be as clear.

§12 In that respect, another important fault line concerns the eminently convoluted relationship of international criminal justice to politics, and in particular the politics of authorship (who "writes" international criminal justice?). Il me semble qu'on est confronté en la matière à deux sortes de personnes. Il y a ceux pour qui c'est toujours le monde externe à la Cour pénale internationale, le monde des souverains, le monde des compromis au nom de la realpolitik qui est coupable et la justice pénale internationale elle-même ne peut être qu'une force de réformes et de bien. Puis, il y a ceux qui sont plus enclins à voir le problème comme étant en partie également contenu dans ces structures que la Cour pénale internationale reproduit. Et c'est là qu'on voit émerger une véritable ambivalence et même, en ce moment d'anniversaire, de doute assez profond.

§13 Are international criminal courts speaking (law to) power or is power speaking through the law? This idea of speaking truth to power, of righting wrongs is very central to the Tintin mystic. Tintin is a sort of transparent hero who, in his lovely sort of boy scoutish fashion saves the oppressed victim, is always on the right side. He does it in Peru, he does it in Tibet, and elsewhere. But of course there's a sort of lingering suspicion that Tintin only manages to be a saviour at the cost of being an oppressor. You could call this the oppressive power of the saviour (or, in today's more explicitly racially tinted language, the "white saviour complex"). The question we need to then ask ourselves is why should Tintin be saving anyone, why here, why now? And here the painfully racist *Tintin au Congo* — the original sin of Tintin as it were — answers only with the tired theatrics of the "burden of civilization".

§14 La justice pénale internationale oscille entre la crainte qu'elle soit trop radicale et qu'elle soit trop conservatrice. Mais c'est plutôt le danger de confirmation d'un certain ordre des choses qui guette, d'une justice qui confirmerait les grands équilibres du monde bien plus qu'elle ne les infirmerait. À ce titre, Patryck Labuda nous a rappelé opportunément la tendance de la Cour, imaginée dans une sorte de mystique nuremberguienne comme s'élevant contre la souveraineté des États, à finir en réalité par s'appuyer entièrement sur eux au prix peut-être de n'être qu'un instrument de confirmation. Alain a aussi évoqué le caractère constitutif de la complémentarité, laquelle renforce formidablement l'assise très traditionnellement répressive des États. Enfin, il a été fait allusion au

souçon de l'argent, « le nerf de la guerre » qui n'est jamais loin.

§15 So, what do we do? What are our standard tropes as a peculiar community of thinkers living in the era of international criminal justice? What do we stand for? I think one obvious route is to invest in a kind of liberal *re-enchantment*. This is a project that may not be entirely fulfilled, but the basic (diagnosis), the basic recipe are right, and it is that you can/must control power with rules. We just need more of them, we need rules to be more coherent and applied more consistently. Several presentations in the last two days made useful contributions to this sort of challenge; Jennifer Prades asked us how to interpret Norm 55; Artemis Chatzivarou wanted to see how we could reinforce the defence and its protection?; Talita de Sousa Dias reminded us that legality is tricky and could be violated; Kirsten Bowman asked how could we make the ICC more independent from the Security Council?; Paolo Proli wanted us to make sure that procedures were equitably distributed geographically, whilst Jiewuh Song framed the same question in terms of regional representation. Alain Zysset encouraged us to go back to first principles to see how we could justify the whole exercise.

§16 Nos discussions m'ont rappelé *Le Temple du Soleil* et l'invocation par les Incas de Pachacamac, puissant astre du jour, lumière des lumières, la lumière de la transparence et de la justice, mais en même temps, la lumière qui brûle et de la vengeance. Comme vous savez, dans cet épisode de Tintin, c'est la lumière qui fait mal, c'est la lumière qui est censée mettre le feu au bûcher sacrificiel, au nom d'une conception tout à fait peu libérale de la justice, mais c'est aussi la lumière que Tintin retourne « adroitement » contre ses bourreaux. Tintin le rusé élève sa connaissance de la science au-dessus de la simple croyance des « indiens » pour ce qu'on présume être une bonne cause — sa survie et celle de ses compagnons. Mais il réussit aussi à faire passer sa maîtrise (somme toute, assez journalistique) de la science pour une volonté divine. La lumière de la justice pénale internationale, assurément, rayonnera d'autant plus de mille feux qu'elle sera croyance inébranlable plutôt que le simple résultat d'un mouvement des corps célestes. Le ré-enchantement est peut-être au prix de ne pas trahir le secret que le réel principe de fonctionnement de la CPI est autre que celui qu'on lui attribue conventionnellement.

§17 Alors, peut-être un peu désenchantés par ces solutions libérales, on est tenté par un certain réalisme. On se dit qu'il faut aller un petit peu au-delà de ces vaches sacrées et regarder ce que fait réellement la Cour. Il m'a paru qu'il y avait un certain glissement dans vos présentations entre parler de justice et parler de tribunaux, comme si les deux étaient la même chose. Mais justement si au lieu de partir d'une forme immanente de justice on partait de la réalité concrète et institutionnelle des tribunaux tels qu'ils existent, c'est-à-dire en définitive peut-être des organisations internationales comme d'autres. Et là, on est dans un rapport assez intéressant à la tension entre l'exceptionnalité de la justice pénale

internationale, que l'on souhaite tous ardemment d'un côté, et sa normalisation technocratique, l'idée que la justice pénale internationale est condamnée à faire autant partie de notre réalité quotidienne que la justice pénale interne.

§ 18 On en arrive au fameux tournant managérial décrit depuis pas mal de temps par exemple en matière procédurale, mais qui est une métaphore plus généralement pour une justice pénale internationale qui se veut au-delà de la politique. Finalement, la justice pénale internationale, tout exceptionnels que soient les crimes qu'elle juge, aurait des problèmes institutionnels typiques, de performance et de compétences, de marketing et de communication, de gestion et de ressources humaines. Elle a des problèmes d'emploi, des problèmes de congés payés, de harcèlement. Il y a là toute une vie refoulée d'activités non judiciaires et donc non-nobles mais dont la justice pénale internationale bruit constamment. Marie-Laurence Hébert-Dolbec a essayé, de manière très intéressante, de problématiser ce tournant managérial qui en termes tintinophiles renvoie à Tintin en Amérique et la représentation qui y est faite du Fordisme. On pense à Herbert Packer, le modèle industriel de la justice pénale avec son « *conveyor belt* », les vaches qui rentrent d'un côté et le *corn-beef* qui sort de l'autre. C'est une métaphore qui a une longue histoire dans la justice pénale interne, notamment aux États-Unis, dont la justice a de forts relents administratifs à mille lieues de son image d'Épinal. La combinaison de cette organisation fordienne du travail avec le bagout du camelot qui vous vend un peu tout et n'importe quoi, c'est là une image européenne des États-Unis, une vision que l'on envie en même temps qu'on la méprise un peu. De quelle culture entrepreneuriale émane la justice pénale internationale ?

§19 On pense aux travaux de Christine Schwöbel et Sara Kendall sur *The Marketing of International Criminal Justice*. D'un côté, on a ce produit pas très appétissant, procéduralement indigeste, politiquement controversé, coûteux et au parfum parfois un peu rance. On compense alors par un effort en termes de « *outreach* » (forcément, un terme anglais !). Il y a là tout un aspect publicitaire très performant, comme si la justice pénale internationale tenait moins par ce qu'elle faisait que par ce qu'elle disait d'elle-même et sa capacité à constamment ré-instituer son mythe.

§ 20 Derrière tout ça, il y a une question qui se pose qui est celle du dépassement de ces limites et une sorte de question lancinante : est-ce que nous nous sommes trompés pendant toutes ces années sur la nature fondamentale de la justice pénale internationale ? La justice pénale internationale ne serait pas telle qu'on la décrit habituellement, et on aurait tort de prêter trop attention à ceux qui la font, trop compromis par ses enjeux de pouvoir. Peut-être qu'il serait temps, alors, de penser à une autre justice qui pourrait, à la faveur d'un malentendu, se nicher au sein de la justice pénale internationale. Celle-ci pourrait être par exemple une justice simplement totémique qui serait réduite à sa pure dimension

anthropologique. Il s'agirait ni plus ni moins, de temps en temps, de choisir une victime expiatoire (pour ne pas dire un bouc émissaire), afin de pouvoir aller de l'avant en tant que société, de renforcer la solidarité sociale durkheimienne à bon compte. Peu importe l'équité distributive, puisque la justice pénale internationale ne serait qu'un nécessaire sacrifice rituel.

§21 Une autre possibilité, c'est d'aller dénicher le pathos au sein de la justice pénale internationale et de renouer avec sa dimension archaïque et primitive. Cette émotion — la vengeance, la gloire, la honte, la rédemption — tout ça relève du grand refoulé de la modernité, en matière pénale comme en matière internationale. L'Occident serait seul dupe d'ailleurs de ce qu'en promouvant la justice pénale internationale il fait œuvre de justice abstraite là où tout le monde ailleurs s'entendrait que celle-ci est avant tout un pilori et un purgatoire. Au lieu de l'ignorer, de noyer les procédures dans la technique, il faudrait retrouver l'émotion là où elle se dissimule. On aurait trop abandonné la justice pénale internationale aux juristes et il faudrait peut-être aller chercher ailleurs les ressources de son renouvellement. Ana Martin Beringola nous a parlé de l'intersectionnalité : n'oublions pas que la justice pénale internationale est en même temps produite et reçue par des hommes et des femmes, des enfants et des adultes, des personnes racialisées et d'autres qui le sont moins, etc.

§22 C'est que à un certain niveau la justice pénale internationale aurait en définitive assez peu à voir avec le fait de punir des individus. La justice pénale internationale ne serait ainsi pas tant pénale que ça. Au-delà d'un élitif objectif de protection sociale ou de dissuasion, elle serait également, peut-être avant tout, constitutive de nouveaux sujets, qu'elle contribue à façonner : la victime, le bourreau, le complice, le passant, le juge, etc. C'est à travers la production de ces archétypes sociaux que se trouve une partie de l'utilité sociale malgré elle de la justice pénale internationale.

§ 23 Quoiqu'il en soit la justice pénale internationale « déplacerait » également d'autres formes de justice qu'elle supplante. Au sein de la communauté internationale, on est en définitive fort de toute l'énergie qu'on a mise dans certains projets plutôt que d'autres, mais en même temps, on est faible de tous ces projets que l'on n'a pas explorés parce qu'on était tellement obsédé par cet investissement pénal. Que la justice pénale internationale déplace-t-elle ? La justice divine ou mystique, la justice révolutionnaire, la justice transitionnelle, la justice restaurative, la justice distributive. Qui décide de la priorité de ces formes de justice et au nom de quelle justice ? Je remarque qu'il fut un temps où si vous parliez de justice internationale dans les années 60 ou 70, on avait quelque chose de complètement différent à l'esprit, le nouvel ordre économique international par exemple. Il ne faut pas oublier que l'émergence de la justice pénale internationale comme paradigme de choix s'installe sur les décombres de ces tentatives de justice qui ne se sont pas réalisées.

§24 Une autre manière d'ouvrir la boîte de pandore, c'est de réfléchir à la manière dont la justice pénale internationale permet de reposer la question de la tension entre l'universalité et la pluralité. Encore une fois, une conversation qui peut paraître un petit peu accessoire, mais qui est peut-être centrale à sa vocation. Je suis très sensible à l'aspect linguistique qu'on retrouve dans Tintin. Le quiproquo linguistique est un motif relativement récurrent dans les albums, je pense par exemple à l'arrogance du capitaine Haddock qui pense parler anglais alors que les enfants du Tibet le parlent bien mieux que lui. D'une manière générale, Tintin lutte pour se faire comprendre aux quatre coins du monde. Au cœur de cela, une thématique que j'ai retrouvée dans beaucoup de présentations sous des angles différents, qui est celle de la traduction. Est-ce que la justice pénale internationale ne serait pas une vaste entreprise de traduction ? Oui, peut-être, mais de quoi ? Dans l'intervention de Julie Goffin, par exemple, il y a l'idée qu'il y a un exercice de traduction de ce que demandent les victimes dans les termes de la justice pénale internationale ; pour Rogier Bartels il s'agit de traduire les catégories du droit international humanitaire dans celles du droit pénal international.

§25 As we know, translation is an eminently complex exercise, one in which meaning is only shared at the cost of being lost. Looking at the translation of Tintin albums is revealing. Why for example was *Le Temple du soleil* translated as *Prisoners of the Sun*? Why is the Flemish version of *Tintin au Congo*, "*in Africa*"? Immi Tallgren and Antoine Buchet and others also explored international criminal justice as a form of representation, and the representation of international criminal justice notably in film. This is a wonderfully offbeat, circumventing, even poetic way of interrogating the project of the ICC. Dreams and hallucinations, by the way, are a frequent motif in Tintin which one finds in half a dozen albums. I will not delve into the psychoanalysis of Tintin — something which has been done in depth elsewhere — but I note that one of the recurring themes in his nightmares is his fear of role reversal, of being sacrificed. Is this a fear shared by the proponents of international criminal justice? Who says that today's perpetrator will not become tomorrow's judge? And what if international criminal justice were, through adroit representation, making the guilty seem innocent, or at least the innocent seem more than they are? Consider for example the classic cover of *Tintin in America* and how it suggests that the greatest danger is that which awaits the white man at the hands of the red man. What does that cover obfuscate? What does it make difficult to understand?

§26 Je voudrais ici donner une des dernières paroles à Tchang, qui pose une question fascinante dans *Le Lotus bleu*. Tintin vient de sauver Tchang d'une noyade certaine dans une rivière en Chine et Tchang lui pose la question : « Oui, mais pourquoi m'as-tu sauvé ? ». C'est la question qui est posée par la victime à la personne qui l'a sauvé et qui pose, en termes de théorie politique, la question de la légitimité à sauver. Qui es-tu pour me sauver ? Justice pénale internationale, d'où te vient cette autorité de parler au nom des victimes ?

§27 Pour finir, où en sommes-nous en ce vingtième anniversaire par rapport à la justice pénale internationale ? Celle-ci est-elle encore coincée dans les années 90, comme Hergé était coincé dans l'atmosphère un peu rance de la Belgique d'entre-deux-guerres ? The ICC could be a replay of episodes we have already witnessed, just in the way every Tintin album is a subtle replay on the themes of the previous ones. The ICC could end badly, unable to sustain the expectations that bear on it, unsuited for the times, vulnerable to instrumentalization. Tintin might have ended badly had he ever aged of course.

§28 Une autre manière d'imaginer la justice pénale internationale c'est comme une série d'amusants faire-valoir en marge de la marche du monde, un thème qui parcourt *Tintin et les Picaros*. Je pense au Général Tapioca qui demande à ce qu'on fasse monter le groupe folklorique des Turlurons (« Ce qu'ils sont cocasses ! (...) Je veux les voir de plus près, ces joyeux drilles. ») Pour un réaliste, la CPI n'aurait en réalité guère de pris sur le réel. Une alternative serait plutôt une critique de gauche. C'est le colonel Alcazar qui remonte les bretelles de ses troupes : « Et ça veut faire la révolution, laissez-moi rire. Des révolutionnaires en peau de lapin, voilà ce que vous êtes, de la graine de tapiquistes ». C'est aussi une crainte, que les apôtres de la justice pénale internationale soient exposés comme de faux révolutionnaires, des révolutionnaires de pacotille.

§29 Depuis pas mal de temps, on voit s'élever des critiques qui mettent en cause ce côté « opérette » de la justice pénale internationale. Avec ses trois verdicts rendus en quinze ans, son décorum un peu pompeux, la justice pénale internationale et ceux qui s'y intéressent sont renvoyés à leurs angoisses : angoisse de l'échec, de l'erreur, du malentendu. Ce qu'on nous faisait passer pour un verre alléchant de whisky n'aurait été que de l'eau, de l'eau imbuvable bien sûr. Mais peut-être qu'on préférera, comme le Professeur David hier, cette valse-hésitation entre le verre à moitié plein et le verre à moitié vide... Le danger dans tout ça, c'est un peu le danger du pastiche. Comme vous le savez, il y a un genre très riche du pastiche de Tintin, que l'on pourrait rapprocher de la critique koskenniémienne du kitsch en droit international, celle d'un droit international qui se complairait un peu trop dans l'image qu'il a de soi, et dont la bonne conscience cacherait l'entretien de structures de domination. Alors je voudrais revenir pour finir sur Julian et Julien dont les présentations ont débuté et clos la conférence. Julian qui pour commencer avait posé la question de manière ouverte, et qui je pense est une question lancinante à laquelle cette conférence n'a d'ailleurs qu'imparfaitement répondu, et qui est : Est-ce qu'une justice partielle vaut mieux que pas de justice du tout ? Je ne tenterai pas de répondre à cette question en détail ici. Sans doute le mieux est-il l'ennemi du bien en matière de justice, mais le moins bien peut aussi assurément la compromettre. On pourrait certes penser que la justice pénale internationale vaut par le seul fait qu'elle existe et elle n'a à la limite pas besoin, dans une logique fondamentalement déontologique, de faire la preuve de son utilité. Tout est dans le symbole. L'existence de la Cour, en quelque sorte, se suffirait à elle-même

et serait rétive à toute preuve (si tant est qu'une telle preuve soit possible) de son utilité ou de son efficacité limitée, etc.

§30 Finally, I was struck by our reflections on feminism. As you know Hergé wasn't particularly known for his attention to feminine characters to say the least. Is that a bias that can be found international criminal justice as well? One of the underlying questions in that debate is whether we are interested in what international criminal justice can do for "women" (as victims of violence, particularly sexual violence) or what feminism can do for international criminal justice (including by thoroughly challenging it)? More broadly the challenge seems to be to understand the ICC as a product of its founding ideologies rather than simply an institution for good in the world.

§31 I suspect it is in the encounter with modes of thought that are a priori distant from it that the greatest potential for renewal of international justice lies. In that respect, it is worth reminding ourselves that the ideology that the ICC springs from is part of the relatively tired project of sending people to prison for the sake of social order. The ghosts of "défense sociale" carceral feminism or neoliberal penalty are also part of the intellectual heritage of the ICC and which it cannot pretend don't exist simply because it is engaged in prosecuting crimes against humanity.

Vaios Koutroulis

Merci beaucoup Frédéric pour ces conclusions parfaitement belges. Nous voulions, Damien Scalia et moi, vous remercier toutes et tous pour votre participation au colloque, les intervenants qui sont venus, certains d'entre eux et elles de très loin; le public, qui a suivi le colloque vraiment presque du début à la fin, et donc on a eu une participation qui a été très active les modérateurs de panels, qui ont été bien assidus et ont bien respecté le temps attribué aux intervenants. Surtout nous voudrions très chaleureusement remercier encore une fois les personnes qui nous ont aidés à réaliser ce colloque, c'est-à-dire Nadia Seront, Romane Laguel, Karim Tourmous, Louise Descamps et Marie-Laurence Hébert-Dolbec, évidemment. Un grand merci donc à toutes et tous et peut-être qu'on se reverra dans 10 ans pour le 30e anniversaire de la Cour...